



*Délégation du Matériel*

## ECOTAXE GUIDE PRATIQUE

**L'écotaxe est suspendue pour une durée indéterminée.**

Ce guide apporte quelques conseils pratiques aux entreprises : les informer de leurs obligations, les aider à estimer l'impact face à cette taxe et les aider à s'équiper en conséquence.

Report de l'entrée en vigueur de l'écotaxe poids lourds au  
**1<sup>er</sup> janvier 2014**

Contact: Eric SORGO – Mail : [sorgoe@fntp.fr](mailto:sorgoe@fntp.fr) – Tél. : 01 44 13 31 89

## Les redevables

Les **propriétaires** et **utilisateurs\*** de véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes,

\*  *dans le cadre de la location de véhicules*

## Les véhicules concernés

Les véhicules de transport de marchandises à moteur dont le poids total autorisé en charge (**PTAC**) est **supérieur à 3,5 tonnes** et des ensembles de véhicules dont le véhicule tracteur a un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ; **véhicules immatriculés en France ou à l'étranger qui circulent sur le réseau taxé.**



**Tous les véhicules assujettis doivent être équipés d'un boîtier, y compris les véhicules amenés à ne jamais circuler sur le réseau taxé.**

## Avant de s'équiper en boîtier

1. **Lecture de carte grise de véhicule moteur** pour identifier les véhicules concernés.
2. **Lecture de barré rouge de véhicule moteur** pour connaître le nombre d'essieux et la classe EURO.
3. **Estimer son activité transport** afin de s'orienter le fournisseur de boîtier choisi.
4. **Réunir les documents nécessaires** pour s'enregistrer auprès du fournisseur choisi.
5. **Choix du fournisseur de boîtier**

# 1. Lecture de carte grise de véhicule moteur

## Extrait de carte grise

Tous les véhicules de transport de marchandises du plus de 3,5 t et d'abréviation CAM et TRR sont assujettis.

La détermination d'un véhicule moteur assujetti se visualise sur sa carte grise via les rubriques suivantes ;

**F2.** si PTAC > 3,5 t

**J1.** si Abréviation TRR ou CAM

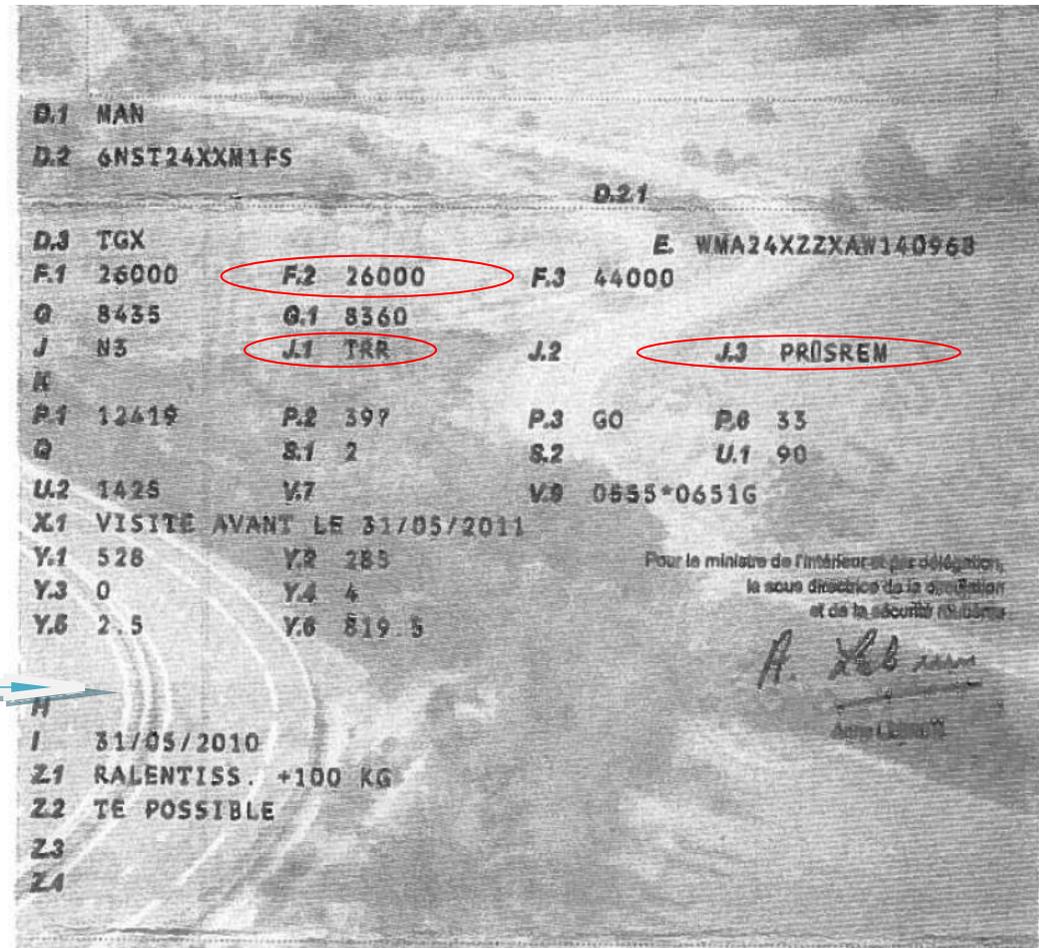
**J3.** se référer à la liste des abréviations carrosseries en annexe

### Un extrait de carte grise :

**F2.** PTAC = 26 t (26000 kg)

**J1.** Abréviation TRR

**J3.** Abréviation carrosserie PR SREM  
(voir la liste des véhicules assujettis en annexe)



## 2. Lecture de barré rouge de véhicule moteur

### Extraits de barré rouge

#### A. déterminer le nombre d'essieux :

au 1.1 NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES, on lit « 3 »

#### 1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 3 AV (1) + AR (2) 2 simples  
AR (3) : 2 jumelées

- 1.1.1. Emplacement des roues motrices AR (3)
- 1.1.1.1 En option système anti-patinage (ASR)
- 1.1.2. Emplacement des roues directrices AV (1) + AR (2)

#### 1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES

Maxi AV (1)	8 000 / 9 000 kg	385/65 R 22.5 385/55 R 22.5	160 G 160 K
Maxi AV (1)	8000 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156 G 156 G
Maxi AV (1)	7500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5 315/70 R 22.5 315/60 R 22.5	154 G 154 G 154 G 154 G

Maxi AR (2+3)	7 500 + 11 500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G
		315/70 R 22.5 315/60 R 22.5	154/150 G 154/150 G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)

Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique

#### 1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS :

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoises des traverses

#### 1.4. EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

#### 1.5. EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :

Avancée à hauteur du moteur

#### B. déterminer la classe EURO :

au 3. MOTEURS, on lit « EURO 5 »

#### 3. MOTEURS (EURO 5 OBD? EEV)

Versions moteurs	ES	FS	EV
3.1. Dénomination du type :		D2676	EV
3.1.1. Marque :		Euro 5 SCR	EEV SCR
3.1.2. Marquage moteur :		MAN	
3.2. Description générale	D2676LF07	D2676LF06	D2676LF18
3.2.1. Genre			
3.2.2. Principe de fonctionnement	Moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif		
3.2.3. Suralimentation	Allumage par compression 4 temps		
3.2.4. Dispositif anti-pollution	Turbo compresseur entraîné par les gaz d'échappement, échangeur air/air		
3.3. Nombre et disposition des cylindres	Système de réduction catalytique avec 1 réservoir d'aditif à base d'urée		
3.4. Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	6 en ligne		
3.5. Rapport volumétrique de compression :			
3.6. Puissance maximale (KW) :	19	12419	
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	353	19	19
3.8. Couple maximal (mdaN) :		397	353
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	230	1900	
3.10. Régime de rotation maximale (tr/mn) :	1050 à 1400	250	230
3.11. Carburant utilisé :		1050 à 1250	1050 à 1400
3.12. Réservoir de carburant :		2400	
3.12.1. Emplacement dans l'empattement :		Gasole	
3.12.2. Capacité (litres)			
3.12.3. Matériau			
3.3. Mode d'alimentation du moteur :			
3.14. Type du filtre à air :			
3.15. Allumage :			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :			
3.18. Refroidissement du moteur :			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement			
3.20. Niveau sonore au point fixe :			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA)			
3.20.1.1. Sortie échappement horizontale			
3.20.1.2. Sortie échappement verticale			
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn)			
3.20.3. Position sortie tuyau d'échappement			
En option			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :			
3.24. Classe environnementale :			

### 3. Estimer l'activité transport

Afin de mieux choisir leur fournisseur en équipement embarqué (boitier), les entreprises auront à déterminer leur besoin via les points suivants :

- déterminer le **nombre de véhicules concernés** (CAM ou TRR sont assujettis)
- estimer le **flux** en km (compteur kilométrique) et la part de kilomètre affectée (**Y\***) qui emprunte le réseau taxé à charge ou à vide.
- effectuer une **estimation rapide de l'impact financier** de cette taxe sur votre activité en prenant pour moyenne 0,12 centimes/km.

#### Exemple pour une flotte de 3 véhicules:

$$(\text{véhicule1} \times \text{km} \times \text{Y}^* \times 0,12) + (\text{véhicule2} \times \text{km} \times \text{Y}^* \times 0,12) + (\text{véhicule3} \times \text{km} \times \text{Y}^* \times 0,12)$$

- Vérifier si déjà **existence d'un partenariat** avec une **société habilitée de télépéage** (SHT), péages d'autoroute ou cartes carburants.

**Y\*** : *part de km affectée à la taxe par rapport au trajet global.*

**Ex** ; Y= 60% du trajet global qui passe sur le réseau taxé.

## 4. Réunir les documents nécessaires

Votre entreprise est concernée par la taxe, vous devez vous enregistrer auprès des fournisseurs de boitiers (directement chez **ECOMOUV** ou mandater une **SHT ou un représentant**).

**Il vous faut collecter les documents suivants :**

- **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) du redevable
- **KBIS** de l'entreprise
- Copie du **certificat d'immatriculation** (véhicule tracteur, remorque).
- Copie du **barré rouge** (véhicule tracteur, remorque).
- **Mandat par véhicule, daté et avec la signature du chef d'établissement** dans le cadre de la délégation à une SHT (**voir annexe II** de l'arrêté du 12 juillet 2013 qui précise les mentions devant figurer sur le mandat).
- Si location, les documents concernant le contrat.



Ensuite, vous vérifiez les informations et les pièces justificatives nécessaires selon votre situation et votre choix:

- Vous avez un ou des partenariats avec des Sociétés Habilitées de Télépéage :  
Les redevables abonnés fournissent un mandat à la SHT pour effectuer l'enregistrement chez ECOMOUV.  
Annexe I, l'arrêté du 12 juillet 2013 en A. Enregistrement des redevables abonnés.
- Vous avez peu ou pas d'activité taxée :  
Les redevables non-abonnés s'enregistrent directement auprès d'ECOMOUV.  
Annexe I, l'arrêté du 12 juillet 2013 en B. Enregistrement des redevables non-abonnés.

## 5. Choix du fournisseur de boitier

### Non-abonnés



Prestataire désigné par l'état pour collecter la taxe et fournir les boitiers.

Site : [www.ecomouv.fr](http://www.ecomouv.fr)

Tél : **0808 807 000** (contact hotline opérationnel)

Le redevable non-abonné doit au préalable verser un montant dépôt de garantie (fixé par arrêté) pour avoir à disposition le boitier et selon l'accessoire demandé :

- 100 € pour Le boitier seul
- 200 € pour un batterie supplémentaire seule
- 200 € pour un boitier et une antenne extérieure
- 100 € pour boitier ATEX destiné aux véhicules de transport de marchandises dangereuses.

Le montant minimum de l'avance sur taxe ainsi que le montant minimum de rechargement sont fixés à 1€.

Site d'enregistrement d'ECOMOUV est ouvert depuis octobre 2013.

### Abonnés

#### Sociétés habilités télépéages (SHT) :

Les SHT disposent aussi de leur propre boitier.

- AXXES [www.axxes.fr](http://www.axxes.fr) Tél : **+33** (0)4 26 29 75 20  
*En annexe les contacts*
- TOTAL [www.as24.com](http://www.as24.com) Tél : **+33** (0)2 40 92 24 24
- EUROTOLL [www.eurotoll.fr](http://www.eurotoll.fr) Tél : **+33** (0)0 825 10 10 80  
*En annexe les contacts et la synthèse des offres et services proposés aux adhérents de la FNTF*
- RESSA [www.ressa.fr](http://www.ressa.fr) Tél : **+33** (0)4 26 78 31 10
- DKV [www.dkv-euroservice.com](http://www.dkv-euroservice.com) Tél : **+33** (0)1 40 99 02 66
- TELEPASS [www.telepass.eu](http://www.telepass.eu) Tél : néant



Il est recommandé de s'enregistrer au plus vite auprès d'un fournisseur car la mise à disposition des boitiers s'effectuera dans l'ordre de l'enregistrement.  
Le prix d'installation (branchement à l'alimentation) est estimé de 80€ à 150€ par véhicule.  
Il est conseillé d'effectuer le branchement à la source pour éviter toute coupure dû à l'alimentation de type allume cigare.

## Les contrôles



170 Portiques de contrôles automatiques



130 Bornes de contrôles automatiques



Contrôles mobiles manuels

## Les sanctions

- Amende de 750 € / infraction.
- Taxation forfaitaire calculée sur une distance forfaitaire de 500 km et doublée en cas de manquement constaté au cours des 30 derniers jours.
- Immobilisation du véhicule.



Contrôles possibles des véhicules en entreprise

## En cas de dysfonctionnement de boîtier

Le dysfonctionnement du boîtier est signalé par un signal sonore et / ou lumineux.

### Non-abonné

- Le **conducteur doit informer Ecomouv** de la panne du boîtier.
- **Ecomouv** attribue un **N° d'incident** au client.
- **Ecomouv donne des consignes** pour le **remplacement du boîtier** ; il indique au conducteur un **itinéraire (30 min de trajet)** afin de lui permettre de se rendre dans un réseau de distribution (ou bornes) où un **nouvel équipement lui sera remis**.
- Le conducteur devra présenter tous les documents (mêmes documents que pour l'enregistrement) pour le remplacement du boîtier et disposer d'un moyen de paiement (**avance du dépôt de garantie**).

### Abonné à une SHT

- Le **conducteur doit informer la SHT** de la panne de la panne du boîtier.
- La **SHT déclare la panne auprès d'ECOMOUV**
- La SHT donne des consignes pour le remplacement du boîtier (**consignes propres à chaque SHT**).



- La déclaration de la panne donne au véhicule concerné une immunité limitée, le temps de récupérer un nouveau boîtier.
- Informer et former vos chauffeurs sur l'utilisation du boîtier.
- Informer les chauffeurs des procédures à suivre en cas de dysfonctionnement.

## ANNEXE

### LISTE DES VÉHICULES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 269 DU CODE DES DOUANES

GENRE	ABRÉVIATION		CARROSSERIE	ABRÉVIATION
	Nationale	Catégorie CE		
Tracteur routier	TRR	N2 ou N3	Pour remorques.	PR REM
			Pour semi-remorques.	PR SREM
			Divers (non spécifiée).	NON SPEC
Camion (véhicule d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres qu'un tracteur routier).	CAM	N2 ou N3	Benne amovible.	BEN AMO
			Benne dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc.	BENNE
			Benne basculante de chantier et de travaux publics.	BENNE
			Benne céréalière.	BEN CERE
			Bétaillère.	BETAÏL
			Casiers.	CASIERS
			Citerne à produits alimentaires.	CIT ALIM

			Citerne à produits alimentaires à température dirigée.	CIT ALTD
			Citerne pour aliments du bétail.	CIT BETA
			Citerne à produits chimiques.	CIT CHIM
			Citerne à gaz liquéfiés.	CIT GAZ
			Citerne à hydrocarbures légers.	CARB LEG
			Citerne à hydrocarbures lourds.	CARB LRD
			Citerne à vidange.	CIT VID
			Citerne à eau.	CIT EAU
			Citerne à produits pulvérulents ou granulaires.	CIT PULV
			Fourgon bâché avec parois rigides.	BACHE
			Fourgon avec parois et toit rigides.	FOURGON
			Fourgon à température dirigée.	FG TD
			Fourgonnette dérivée d'un véhicule particulier.	DERIV VP

			Bétonnière.	BETON
			Plateau.	PLATEAU
			Porte-bateau(x).	PTE BAT
			Porte-fers.	PTE FER
			Porte-voitures.	PTE VOIT
			Savoyarde.	SAVOYARD
			Carrosserie à parois latérales souples coulissantes.	PLSC
			Divers (non spécifiée).	NON SPEC
			Châssis-cabine.	CHAS-CAB
			Porte-engins.	PTE ENG
			Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles.	PTE CONT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### BUDGET

#### Arrêté du 12 juillet 2013 relatif à l'enregistrement des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises

NOR : BUDD1318378A

**Publics concernés :** les redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises, les sociétés habilitées fournissant un service de télépéage et le prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds.

**Objet :** fixer les informations et les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du véhicule assujéti, à la désignation du redevable enregistré et aux mentions devant figurer sur le mandat délivré par le redevable à la société habilitée lui fournissant un service de télépéage.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** pour disposer d'un équipement électronique embarqué, le redevable doit au préalable s'enregistrer auprès du prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés habilitées fournissant un service de télépéage.

**Références :** le présent arrêté est pris en application des articles 2, 6 et 11 du décret n° 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises. Aucun texte existant n'est modifié par le présent arrêté.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968, publiée par le décret n° 77-1040 du 1<sup>er</sup> septembre 1977, notamment son article 35 ;

Vu le code civil, notamment son article 1316-4 ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 269 à 283 *quinquies* ;

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 modifiée, notamment son article 153 ;

Vu le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2011-991 du 23 août 2011 modifié relatif au prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds prévue aux articles 269 à 283 *quinquies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les informations et pièces justificatives prévues au deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 26 juin 2013 susvisé sont reprises à l'annexe I.

**Art. 2.** – Les informations nécessaires à l'enregistrement peuvent être obligatoires ou facultatives. Dans ce dernier cas, elles peuvent être fournies ultérieurement.

**Art. 3.** – Toutes les informations requises à l'enregistrement, obligatoires ou facultatives, produites immédiatement ou *a posteriori*, doivent être justifiées par un des documents identifiés en annexe I, à l'exception de celles dites déclaratives.

Un même document peut servir à justifier plusieurs informations.

Sauf disposition contraire, les pièces justificatives sont présentées dans leur langue d'origine, sous la forme de copie en cas de télé-enregistrement (enregistrement auprès du centre d'information et d'assistance ou sur le site internet), et en format original ou sous la forme de copie en cas d'enregistrement à un point de distribution.

**Art. 4.** – Les mentions devant figurer sur le mandat délivré par le redevable à la société habilitée lui fournissant un service de télépéage, prévues à l'article 6 du décret du 26 juin 2013 susvisé, sont définies à l'annexe II. La forme du mandat est libre.

Ce mandat est spécifique à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises et aux véhicules qu'il désigne. Pour tout véhicule non repris sur ce mandat, le redevable doit fournir un nouveau mandat ou un avenant au mandat initial.

Il peut être fourni au prestataire commissionné par la société habilitée fournissant un service de télépéage sous format papier ou dématérialisé, à condition qu'il soit revêtu d'une signature électronique apposée dans les conditions prévues par l'article 1316-4 du code civil et le décret du 30 mars 2001 susvisé.

Le mandat couvre l'ensemble des faits générateurs survenus jusqu'à la date effective de sa résiliation.

Tout mandat est établi en langue française. Une traduction dans une langue étrangère de ses mentions peut y être associée, celle-ci n'ayant qu'une valeur informative.

**Art. 5.** – Les mentions devant obligatoirement figurer sur le mandat délivré par le redevable non abonné à son représentant lors de l'enregistrement sont définies à l'annexe III. La forme du mandat est libre.

Ce mandat est spécifique à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises et aux véhicules qu'il désigne. Pour tout véhicule non repris sur ce mandat, le redevable doit fournir un nouveau mandat ou un avenant au mandat initial.

Tout mandat est établi en langue française. Une traduction dans une langue étrangère de ses mentions peut y être associée, celle-ci n'ayant qu'une valeur informative.

**Art. 6.** – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale des douanes  
et droits indirects,  
H. CROCQUEVIELLE

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### INFORMATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES À L'ENREGISTREMENT DU VÉHICULE ASSUJETTI ET À LA DÉSIGNATION DU REDEVABLE ENREGISTRÉ

##### Définitions

1. Peuvent être présentés comme pièce d'identité :
  - une carte nationale d'identité ;
  - un passeport ;
  - un permis de conduire ;
  - une carte de résident ou un titre de séjour dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ; ou
  - tout document émanant d'une autorité officielle, comportant la photo de son titulaire et les informations permettant l'identification de son titulaire.
2. CEMT : l'autorisation CEMT (Conférence européenne des ministres des transports), définie par le Forum international des transports, est délivrée par le pays d'origine du véhicule pour les véhicules de transport de marchandises internationaux.
3. PTAC : poids total autorisé en charge correspondant à la masse en charge maximale admissible en service.
4. PTR : poids total roulant autorisé correspondant à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service.

#### A. – Enregistrement des redevables abonnés

##### 1. Informations relatives au véhicule assujetti

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
1.1. Cas de tous les véhicules à l'exception des véhicules visés au 1.2		
1.1.a Coordonnées du véhicule		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Numéro et pays d'immatriculation du véhicule tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTAC du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTRA du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou déclaratif (1)
Classe d'émission EURO	Facultatif (2)	Certificat d'immatriculation ; ou Certificat de conformité ; ou CEMT ; ou Attestation constructeur
Nombre d'essieux du tracteur	Facultatif (3)	Certificat de conformité
<b>1.1.b Coordonnées des personnes</b>		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat d'immatriculation	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire	Obligatoire quand cette information est présente sur le certificat d'immatriculation	Certificat d'immatriculation
<b>1.2. Cas de circulation sous couvert d'un titre d'immatriculation provisoire (4)</b>		
<b>1.2.a Coordonnées du véhicule</b>		
Numéro d'immatriculation provisoire du véhicule tracteur	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
<b>1.2.b Coordonnées des personnes</b>		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire quand cette information est présente sur le titre d'immatriculation provisoire	Titre d'immatriculation provisoire
<p>(1) En l'absence de cette mention sur le certificat d'immatriculation, la valeur PTRA déclarée par le redevable sera retenue, cette valeur ne pouvant être inférieure à celle du PTAC.</p> <p>(2) A défaut de justificatif, la classe EURO la plus défavorable est appliquée. Si le document justificatif de la classe EURO est fourni ultérieurement, celle-ci est modifiée.</p> <p>(3) A défaut de justificatif, le nombre d'essieux du tracteur n'est pas enregistré. Un document justificatif peut être fourni ultérieurement. Dans tous les cas, la liquidation est réalisée sur la base du nombre d'essieux paramétré dans l'équipement électronique embarqué par le redevable, lors du franchissement du point de tarification.</p> <p>(4) Le titre d'immatriculation provisoire doit être présenté en cours de validité.</p>		

## 2. Informations relatives à la personne procédant à l'enregistrement (déclarant)

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Personne morale : raison sociale de la société habilitée fournissant un service de télépéage et fonction	Obligatoire	Pas de document à fournir par le redevable
Qualité du déclarant : mandataire du redevable	Obligatoire	Mandat
Adresse postale du déclarant	Obligatoire	Pas de document à fournir par le redevable

## 3. Informations relatives au redevable enregistré

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
<b>3.1. Informations générales</b>		
<b>3.1.a Cas d'une personne physique</b>		
<i>Coordonnées du redevable enregistré</i>		
Nom et prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (5)
Adresse postale	Obligatoire	Justificatif de domicile
<i>Qualité du redevable enregistré (6)</i>		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (7)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
<b>3.1.b Cas d'une personne morale</b>		
<i>Coordonnées du redevable enregistré</i>		
Raison sociale et adresse postale	Obligatoire	Tout document justifiant de cette information
Numéro d'identification de la personne morale : - SIRET ; ou - identifiant EORI ; ou - numéro de TVA intracommunautaire ; ou - absence de numéro d'identification (8)	Obligatoire pour les redevables implantés dans l'Union européenne	Tout document administratif portant ce numéro, ou faisant état de la demande d'immatriculation, ou déclaration sur l'honneur du redevable de l'absence de numéro (9)
	Facultatif pour les redevables implantés hors de l'Union européenne	
<i>Qualité du redevable enregistré (10)</i>		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (11)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
<i>Coordonnées du représentant légal</i>		
Nom, prénom et qualité du représentant légal	Obligatoire	K bis (12) ; ou ; Tout autre document justifiant de la qualité de représentant légal (13)
<b>3.2. Lorsque le locataire ou sous-locataire est le redevable enregistré</b>		
Raison sociale et adresse postale de la société de location (14)	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou justificatif de location
<b>3.3. Autres informations</b>		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
<i>Point de contact chez le redevable enregistré</i>		
Nom et prénom	Facultative	Déclaratif
Adresse électronique et/ou numéro de téléphone	Facultative	Déclaratif
(5) Cf. définition n° 1 ci-dessus. (6) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (7) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (8) Pour les personnes morales ne disposant pas de numéro d'identification. (9) Toute déclaration établie dans une autre langue que la langue française doit être traduite. Seule la version française fait foi. (10) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (11) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (12) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (13) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (14) Dans le cadre du crédit-bail, ces informations ne sont pas requises.		

## B. – Enregistrement des redevables non abonnés

### 1. Informations relatives au véhicule assujéti

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
<b>1.1. Cas de tous les véhicules à l'exception des véhicules visés au 1.2</b>		
<b>1.1.a Coordonnées du véhicule</b>		
Numéro et pays d'immatriculation du véhicule tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTAC du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTRA du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou déclaratif (15)
Classe d'émission EURO	Facultatif (16)	Certificat d'immatriculation ; ou Certificat de conformité ; ou CEMT ; ou Attestation constructeur
Nombre d'essieux du tracteur	Facultatif (17)	Certificat de conformité
<b>1.1.b Coordonnées des personnes</b>		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat d'immatriculation	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire	Obligatoire quand cette information est présente sur le certificat d'immatriculation	Certificat d'immatriculation
<b>1.2. Cas de circulation sous couvert d'un titre d'immatriculation provisoire (18)</b>		
<b>1.2.a Coordonnées du véhicule</b>		
Numéro d'immatriculation provisoire du véhicule tracteur	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
<b>1.2.b Coordonnées des personnes</b>		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat provisoire d'immatriculation	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire quand cette information est présente sur le titre d'immatriculation provisoire	Titre d'immatriculation provisoire
<p>(15) En l'absence de cette mention sur le certificat d'immatriculation, la valeur PTRAs déclarée par le redevable sera retenue, cette valeur ne pouvant être inférieure à celle du PTAC.</p> <p>(16) A défaut de justificatif, la classe EURO la plus défavorable est appliquée. Si le document justificatif de la classe EURO est fourni ultérieurement, celle-ci est modifiée.</p> <p>(17) A défaut de justificatif, le nombre d'essieux du tracteur n'est pas enregistré. Un document justificatif peut être fourni ultérieurement. Dans tous les cas, la liquidation est réalisée sur la base du nombre d'essieux paramétré dans l'équipement électronique embarqué par le redevable, lors du franchissement du point de tarification.</p> <p>(18) Le certificat provisoire d'immatriculation doit être présenté en cours de validité.</p>		

## 2. Informations relatives à la personne physique procédant à l'enregistrement (déclarant)

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
<i>Coordonnées de la personne procédant à l'enregistrement</i>		
Nom, prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (19)
Adresse postale	Obligatoire	Pièce d'identité (20) ; ou Justificatif de location ; ou Justificatif de l'utilisation du véhicule ; ou Justificatif de domicile (21)
Adresse électronique ou numéro du téléphone mobile du déclarant (22)	Obligatoire	Déclaratif
<i>Qualité de la personne procédant à l'enregistrement (23)</i>		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (24)
Conducteur	Obligatoire	Permis de conduire
	Facultatif pour l'enregistrement dans un point de distribution	Mandat
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
Représentant du redevable * Mandataire	Obligatoire	Mandat
* Représentant légal	Obligatoire	K bis (25) ou attestation sur l'honneur quant à sa fonction (26)
<p>(19) Cf. définition n° 1 ci-dessus.</p> <p>(20) Cf. définition n° 1 ci-dessus.</p> <p>(21) Lorsque cette information ne figure pas sur un des documents précédents.</p> <p>(22) L'un des deux est obligatoire lors de l'enregistrement à un point de distribution. L'adresse électronique est obligatoire dans le cas d'un télé-enregistrement (enregistrement auprès du centre d'information et d'assistance ou sur le site internet).</p> <p>(23) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement.</p> <p>(24) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni.</p> <p>(25) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation.</p> <p>(26) Toute attestation établie dans une langue étrangère doit être traduite en français. Seule la version française fait foi. Cette attestation de fonction peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur.</p>		

## 3. Informations relatives au redevable enregistré

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
<b>3.1. Informations générales</b>		
<b>3.1.a Cas d'une personne physique</b>		
<i>Coordonnées du redevable enregistré</i>		
Nom et prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (27)
Adresse postale	Obligatoire	Justificatif de domicile
<i>Qualité du redevable enregistré (28)</i>		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (29)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
<b>3.1.b Cas d'une personne morale</b>		
<i>Coordonnées du redevable enregistré</i>		
Raison sociale et adresse postale	Obligatoire	Tout document justifiant de cette information
Numéro d'identification de la personne morale : - SIRET ; ou - identifiant EORI ; ou - numéro de TVA intracommunautaire ; ou - absence de numéro d'identification (30)	Facultative	Tout document administratif portant ce numéro ou faisant état de la demande d'immatriculation
<i>Qualité du redevable enregistré (31)</i>		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (32)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
<i>Coordonnées du représentant légal</i>		
Nom, prénom et qualité du représentant légal	Facultative	K bis (33) ou tout autre document justifiant de la qualité de représentant légal (34)
<b>3.2. Lorsque le locataire ou sous-locataire est le redevable enregistré</b>		
Raison sociale et adresse de la société de location (35)	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou justificatif de location
<b>3.3. Autres informations</b>		
Adresse postale d'envoi des avis de paiement et détails de liquidation en cas de demande d'envoi des documents sur support papier, si différente de l'adresse du redevable enregistré	Facultative	Tout document déclaratif

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
<i>Point de contact chez le redevable enregistré</i>		
Nom et prénom	Facultative	Déclaratif
Adresse électronique et/ou numéro de téléphone	Facultative	Déclaratif
(27) Cf. définition n° 1 ci-dessus. (28) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (29) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (30) Pour les personnes morales ne disposant pas de numéro d'identification. (31) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (32) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (33) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (34) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (35) Dans le cadre du crédit-bail, ces informations ne sont pas requises.		

## ANNEXE II

### MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE MANDAT DÉLIVRÉ PAR LE REDEVABLE À LA SOCIÉTÉ HABILITÉE LUI FOURNISSANT UN SERVICE DE TÉLÉPÉAGE

<b>Coordonnées du signataire :</b>	
Personne physique	Nom, prénom et adresse postale
Personne morale	Raison sociale et adresse postale
	Fonction du signataire : représentant légal ou autre fonction d'une personne ayant le droit d'engager la personne morale
<b>Pour chaque véhicule concerné :</b>	
Numéro et pays d'immatriculation	
Qualité du redevable au regard du véhicule	Propriétaire, locataire/sous-locataire, utilisateur
<b>Mentions :</b>	
« Donne mandat à »	Raison sociale et adresse de la société habilitée lui fournissant un service de télépéage
« Pour déclarer mon véhicule (ou mes véhicules) à l'enregistrement et pour acquitter la taxe due au titre de la taxe poids lourds pour mon compte »	
Date et signature	

## ANNEXE III

### MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE MANDAT DÉLIVRÉ PAR LE REDEVABLE NON ABONNÉ À SON REPRÉSENTANT

Ce document permet de vérifier que le déclarant peut procéder à l'enregistrement du véhicule.

<b>Coordonnées du signataire :</b>	
Personne physique	Nom, prénom et adresse postale
Personne morale	Raison sociale et adresse postale

	Fonction du signataire : représentant légal ou autre fonction d'une personne ayant le droit d'engager la personne morale
<b>Pour chaque véhicule concerné :</b>	
Numéro et pays d'immatriculation	
Qualité du signataire (ou de la personne morale représentée par le signataire) au regard du véhicule	Propriétaire, locataire/sous-locataire, utilisateur
<b>Mentions :</b>	
« Donne mandat à »	Nom et adresse du mandataire
« Pour déclarer mon véhicule (ou mes véhicules) à l'enregistrement et pour mon compte et me désigner redevable enregistré »	
Date et signature	

## NOTRE ORGANISATION

### → Plus de proximité

Axxès bénéficie d'un réseau de proximité pour la gestion de ses clients.

#### RÉGION GRAND OUEST ET SUD

**Axxès Saint-Martin-de-Crau**  
La Lieutenante  
13558 SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
Tél. +33 (0)4 26 29 75 60  
Fax +33 (0)4 90 47 88 12  
E-mail : [st-martin@axxes.fr](mailto:st-martin@axxes.fr)

#### RÉGION ALPES

**Axxès Saint-Michel-de-Maurienne**  
Plateforme du Tunnel  
73500 MODANE  
Tél. +33 (0)4 26 29 75 70  
Fax +33 (0)4 79 20 26 93  
E-mail : [st-michel@axxes.fr](mailto:st-michel@axxes.fr)

#### GRANDS COMPTES ET PARTENAIRES

**Axxès Lyon**  
10-12 boulevard Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03  
Tél. +33 (0)4 26 29 75 20  
Fax +33 (0)4 26 29 75 22  
E-mail : [lyon@axxes.fr](mailto:lyon@axxes.fr)

#### RÉGION NORD CENTRE ET EST

**Axxès Saint-Apollinaire**  
36, rue du Dr-Schmitt  
21850 SAINT-APOLLINAIRE  
Tél. +33 (0)4 26 29 75 80  
Fax +33 (0)3 80 77 64 90  
E-mail : [st-apolinaire@axxes.fr](mailto:st-apolinaire@axxes.fr)

### → Les meilleurs délais du marché

- Axxès bénéficie d'un atelier industriel de grande capacité, situé dans le Sud de la France (Saint-Martin-de-Crau – 13) pour la personnalisation de ses badges et l'expédition de ces derniers.
- De la prise en charge de votre demande par notre équipe multilingue à la livraison de vos badges par notre atelier, nous sommes fiers d'assurer les meilleurs délais du marché.

### → Réseau Europe

Hors France, la distribution des badges Axxès est assurée via notre réseau de partenaires, à travers toute l'Europe.

### → Système d'Information

Le système d'information est hébergé par une grande banque française spécialisée, le Crédit Mutuel, actionnaire d'Axxès.

## SUPPORT ET ASSISTANCE

- **Service Clients eurotoll** +33 (0) 825 10 10 80\* - [service.client@eurotoll.fr](mailto:service.client@eurotoll.fr)
- **Informations Générales relatives à l'Ecotaxe** +33 (0) 811 02 20 30\*\* - [ecotaxe@eurotoll.fr](mailto:ecotaxe@eurotoll.fr)

\*0,15€ TTC/min depuis un poste fixe en France métropolitaine // \*\* prix d'une consommation locale depuis un poste fixe ou selon opérateur à partir d'un mobile

- **Mise à disposition d'une boîte à lettres électroniques « spéciale adhérents »** : [F RTP\\_FNPT-ecotaxe@eurotoll.fr](mailto:F RTP_FNPT-ecotaxe@eurotoll.fr)

## GRANDS COMPTES FRANCE & EUROPE (flottes > 200 PL)

- **Christophe Mahé** – *Directeur Commercial et Marketing* 06 59 40 21 11 - [christophe.mahe@eurotoll.fr](mailto:christophe.mahe@eurotoll.fr)
- **Clotilde Denis** - *Assistante de la Direction Commerciale* 01 41 90 84 32 - [clotilde.denis@eurotoll.fr](mailto:clotilde.denis@eurotoll.fr)
- **Dominique Peyret** - *Responsable Grands Comptes* 06 24 21 26 46 - [dominique.peyret@eurotoll.fr](mailto:dominique.peyret@eurotoll.fr)
- **Aurélien Dupont** – *Assistant Commercial Grands Comptes* 01 41 90 84 41 - [aurelien.dupont@eurotoll.fr](mailto:aurelien.dupont@eurotoll.fr)

## MASS & MID MARKET *(flottes < 200 PL)*

*(voir carte ci-après)*

### Arline Leclerc – Assistante

- **Frédéric Dupré** - *Secteur France Ouest*
- **Michel Croiset** - *Secteur France Est*
- **Quentin Oury** - *Secteur France Nord, Belgique*

**01 41 90 58 15** – [arline.leclerc@eurotoll.fr](mailto:arline.leclerc@eurotoll.fr)

06 66 68 85 88 - [frederic.dupre@eurotoll.fr](mailto:frederic.dupre@eurotoll.fr)

06 66 69 04 64 - [michel.croiset@eurotoll.fr](mailto:michel.croiset@eurotoll.fr)

06 03 01 59 44 - [quentin.oury@eurotoll.fr](mailto:quentin.oury@eurotoll.fr)

### Fouad Elksiri - Assistant

- **Stéphane Boisson** – *Chef des Ventes*
- **Jean-Michel Petit** - *Secteur France IDF, Picardie*
- **Agnès Mollier** - *Secteur France Aquitaine*

**01 41 90 59 16** - [fouad.elksiri@eurotoll.fr](mailto:fouad.elksiri@eurotoll.fr)

06 65 37 81 22 - [stephane.boisson@eurotoll.fr](mailto:stephane.boisson@eurotoll.fr)

06 61 28 49 85 - [jean-michel.petit@eurotoll.fr](mailto:jean-michel.petit@eurotoll.fr)

06 69 30 70 46 - [agnes.mollier@eurotoll.fr](mailto:agnes.mollier@eurotoll.fr)

### Nadia Zater – Assistante

- **Frédéric Garrat** - *Secteur France Rhône Alpes*
- **Patricia Gallet** - *Secteur France Arc Méditerranéen*
- **Mélanie Hug** - *Secteur France Sud Ouest*

**01 41 90 84 86** – [nadia.zater@eurotoll.fr](mailto:nadia.zater@eurotoll.fr)

06 66 69 20 13 - [frederic.garrat@eurotoll.fr](mailto:frederic.garrat@eurotoll.fr)

06 66 25 47 29 - [patricia.gallet@eurotoll.fr](mailto:patricia.gallet@eurotoll.fr)

06 69 97 87 56 - [melanie.hug@eurotoll.fr](mailto:melanie.hug@eurotoll.fr)



✓ = inclus  
✓ = en option

	estart	econfort	eintegral
	Ecotaxe seule - avec options	Ecotaxe & péages France - avec options	Formule « tout inclus » dont la géolocalisation « partenaires » <i>(Masternaut, Transics, Trimble, Vehco)</i>

Ecotaxe	✓	✓	✓
Péages France	✓	✓	✓
Péages Europe	✓	✓	✓
Pack Tranquillité	✓	✓	✓
Pack Alertes Péages	✓	✓	✓
Calculs d'itinéraires	✓	✓	✓
Géolocalisation	✓	✓	✓
EDI / Webservice	✓	✓	✓
Installation centre agréé	✓	✓	✓

**Pack  
Tranquillité  
OFFERT !**  
pour toute  
souscription  
à l'offre  
e-intégral

# euROTOLL TARIFS ABONNEMENTS & OPTIONS

Opening the road

(tarifs HT - par boîtier et par mois)



Les offres		E - Start (engagement 12 mois) conditions FNTF	E-Confort (engagement 12 mois) conditions FNTF	E - Integral (engagement 24 mois) conditions FNTF
ECOTAXE (TPL)	Abonnement (HT / OBU / mois) Frais de gestion (sur montants nets facturés HT)	0,80 € 0,00%	1,00 € 0,00%	9,50 € 0,00%
AUTOROUTE France (Tis-PL)	Abonnement (accès) (HT / OBU / mois) Frais de gestion (sur montants nets facturés HT)	+1,00 € option 1,00%	inclus 0,60%	inclus 1,00%
AUTOROUTE Espagne (Via-T)	Abonnement (accès) (HT / OBU / mois) Frais de gestion (sur montants nets facturés HT)	Non éligible -	+1,00 € option 1,00%	inclus 1,00%
TUNNEL LIEFKENSHOEK	Abonnement (accès) (HT / OBU / mois) Frais de gestion (sur montants nets facturés HT)	Non éligible -	+0,50 € option 0,00%	inclus 0,00%
Les Services				
SERVICES EN CAS DE DEFAILLANCE DU BOITIER	Service d'urgence Eurotoll (option)	20,00 € HT à l'acte, gratuit si Pack Tranquillité souscrit		offert (pack tranquillité)
ALERTES PEAGES	Pack Alertes Tis-PL (option) (HT / OBU / mois)	0,50 €	offert pour toute souscription avant le 31/08 ou 0,50 €	inclus
OUTILS D'EVALUATION DE L'ECOTAXE service calculs d'itinéraires via espace abonnés	Module de calculs et d'optimisation d'itinéraires (valorisation de vos trajets - à priori)	20,00 € HT (par compte activé et par mois)		inclus
	Module de calculs et d'optimisation d'itinéraires (Tracing) à partir de vos données de géolocalisation (valorisation de vos trajets - à postériori)	1,50 € HT (par OBU / mois)		inclus
GEOLOCALISATION	Eurotoll "Tracking" en temps réel	2,50 € HT (par OBU / mois)		inclus
	Géoloc "Spécialistes" (également dénommée Géoloc "Métiers") Masternaut / Transics / Trimble / Vehco	nous consulter - selon tarif du prestataire retenu		inclus
PACK TRANQUILITE (option)	sans carte Eurotoll (HT / OBU / mois)	offert 3 mois, puis 0,75 €	offert 6 mois pour toute souscription avant le 31/08 puis 0,75 €	offert
	avec carte Eurotoll (HT / OBU / mois)	offert 3 mois, puis 1,00 €	offert 6 mois pour toute souscription avant le 31/08 puis 1,00 €	offert
Réclamation automatique des TLPC (option)	(en % des montants nets récupérés, déduction faite des trajets réels facturés par les concessionnaires autoroutiers)	20% de l'avoir crédité		
ENREGISTREMENT DES DOSSIERS VEHICULE	Par vous-même Via espace web	inclus		
	Par Eurotoll - véhicule déjà référencé (HT / véhicule)	5,00 €		
	Par Eurotoll - nouveau véhicule (HT / véhicule)	6,00 €		
INSTALLATION PAR CENTRE AGREE EUROTOLL (option)	Par Eurotoll - intégration des données en masse (selon format Eurotoll - tarif par chargement)	70,00 € HT		
	Installation physique de l'OBU, appairage, test de communication, vérification du bon fonctionnement des services, attestation d'installation et de respect des contraintes imposées par l'état (tarif / véhicule)	80,00 € HT		

Sont inclus aux offres les services suivants : Mise à disposition du boîtier Tribox'Air (Tribox'Air non restituée / perdue / volée / endommagée : 150€ HT) , assistance téléphonique, connecteur vers boîte à fusibles - procédure de secours standard - Tableaux de bord et péages, gestion en ligne du parc de badges, saisie et enregistrement en ligne des dossiers véhicule, téléchargement des pièces obligatoires, factures électroniques en ligne, relevés de transactions péages, réclamations Péages et Ecotaxe